Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 57 (1928)

Heft: 8

Artikel: Vraie et fausse démocratie

Autor: Barbey, L.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1039050

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LVIIme ANNÉE. N° 8. 15 MAI 1928.

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : 6 fr. ; par la poste : 30 ct. en plus. — Pour l'étranger : 7 fr. — Le numéro : 30 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à la Rédaction du *Bulletin pédagogique*, Ecole normale, Hauterive-Posieux, près Fribourg. Les articles à insérer dans le N° du 1er doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois.

Pour les abonnements ou changements d'adresse et les annonces, écrire à *M. L. Brasey, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg. Compte de chèque II a 153.*

*Le **Bulletin pédagogique** et le **Faisceau mutualiste** paraissent le 1er et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où ils ne paraissent qu'une fois. On fait paraître, chaque année, dans un ordre proportionnel, 15 numéros du **Bulletin** et 5 du **Faisceau**.*

SOMMAIRE. — *Vraie et fausse démocratie. — Le code de l'homme d'action. — Programme des Ecoles primaires pour 1928-1929. — La Messe de l'humain rachat. — Examens de renouvellement du brevet de capacité. — A propos d'un testament politique. — Bibliographies. — Communications du Dépôt scolaire.*

Vraie et fausse démocratie

Il ne faut pas prendre le Pirée pour un homme, le fabuliste nous en avertit. Que de gens pourtant le font. Que de gens, veux-je dire, ont sans cesse sur les lèvres de grands mots avec lesquels ils argumentent et parfois triomphent, alors que, au fond, ils ne comprennent pas eux-mêmes ce que signifient leurs grands mots. Ne jetons pas la pierre sur autrui indistinctement, car une pareille mésaventure nous est sûrement arrivée à nous-mêmes. Si nous ne nous en sommes pas encore aperçus, c'est peut-être que nous ne sommes pas encore parvenus au premier degré de la sagesse qui consiste à reconnaître que la Vérité étant plus grande que nous, nous ne l'atteignons pas du premier coup, mais seulement après bien des vicissitudes et des chutes en cours de route. Mais réjouissons-nous : « Qui trébuche sans tomber fait un plus grand pas. »

On parle beaucoup aujourd'hui de démocratie. Au fait, on en parlait déjà beaucoup hier. Seulement, c'était alors pour l'exalter. Aujourd'hui, c'est plutôt pour proclamer sa décadence. Mais il advient qu'en cette matière, comme dans la plupart de celles qui

suscitent l'engoûment des foules, une déplorable confusion règne dans les esprits. Il faut sortir de ces brouillards. Il faudrait pour cela commencer par s'expliquer nettement sur le sens des mots qu'on jette à tout vent : n'est-ce point, en effet, sur la chose signifiée que porte la vérité ou l'erreur ? C'est ce que nous nous proposons de faire ici à propos de la démocratie, en nous servant des études très lumineuses d'écrivains catholiques de valeur qui ont exposé de nouveau tout récemment la vraie doctrine à ce sujet [1].

Il importe d'abord de faire le point, c'est-à-dire de situer exactement le problème. Remarquons, dans ce but, que toute la doctrine catholique sur la démocratie est commandée par deux thèses primordiales que nous ne développerons pas ici, mais que nous supposons admises, tout comme, en mathématique, la démonstration d'un théorème présuppose établie toute une chaîne de théorèmes antérieurs.

Première thèse. — La raison d'être de la société civile réside dans la nature humaine elle-même qui exige que chacun reçoive de ses semblables l'aide sans laquelle il ne peut normalement atteindre la plénitude de son développement, conformément à cette nature à la fois animale et raisonnable.

Deuxième thèse. — Cette société naturelle à l'homme requiert une autorité qui, liant en faisceau les volontés individuelles, les dirige unanimement et efficacement vers le bien commun.

Donc, d'une part, la société est nécessaire à l'homme et, d'autre part, pas de société sans autorité. Telles sont les données connues du nouveau problème qui surgit aussitôt : sous quelle forme doit s'exercer cette autorité sociale ? La question étant ainsi énoncée, puisque l'inconnue se calcule en fonction des éléments connus, nous déduisons que cette forme du pouvoir est légitime, qui lui permet de réaliser sa raison d'être, ce pour quoi il est constitué par nature, à savoir la direction vers le bien commun de l'Etat des volontés individuelles unifiées.

Ici nous accédons dans le domaine que nous nous sommes proposé d'explorer : la démocratie est-elle une de ces formes légitimes de gouvernement ?

Mais, comme nous le constations tout à l'heure, ce mot de démocratie a été employé dans des sens souvent équivoques. Pour y voir un peu clair, énumérons brièvement les principales acceptions dont il a été successivement revêtu, marquons-en les différences,

[1] Cf. MARITAIN : *Trois Réformateurs. Rousseau.* — MARITAIN : *Primauté du Spirituel.* — *Nova et Vetera*, 1927, Nos 2, 3 et 4 ; F. CHARRIÈRE : *Souveraineté populaire et Démocratie ;* Ib. No 1 ; CH. JOURNET, *Chronique sur la Politique : La Critique de la Démocratie.*

et voyons laquelle nous pouvons retenir, après examen à la double lumière de la foi surnaturelle et de la raison.

Aristote, dès le IVme siècle avant Jésus-Christ, envisageait une triple forme de gouvernement théoriquement possible. Un pays est gouverné par un seul homme, par plusieurs ou par tous. Distinction encore purement matérielle, basée sur une simple question de nombre. Transposée dans la réalité, cette division tripartite se dédouble aussitôt pour le philosophe, car chaque système peut être bon ou mauvais. Dès lors, si le régime du pouvoir exercé par un homme qui excelle par sa vertu et gouverne en vue du bien commun, est appelé monarchie, c'est au contraire la tyrannie dès que le gouvernement du prince est ordonné à son avantage personnel qui supplante le bien de la cité. — Le pouvoir exercé par plusieurs constitue le régime aristocratique, si ces magistrats sont vertueux (en grec, aristos = très bon) et gouvernent en vue du bien commun ; au contraire c'est l'oligarchie, si ces quelques potentats ne cherchent qu'à tout draîner vers leur intérêt particulier. — Enfin, le pouvoir peut être exercé par le peuple. Selon qu'il est, lui aussi, orienté réellement ou non au bien de la communauté, ce régime est bienfaisant, et Aristote le désigne alors par le terme « politia », équivalent à peu près à république, ou néfaste, et Aristote réserve le nom de *démocratie* à ce régime populaire dépravé où l'avantage de la plèbe aux dépens de la classe élevée est substitué au bien commun.

Fait à constater : le terme de démocratie ne contient pas, de par son étymologie, cette nuance péjorative que lui attribue Aristote. Ce mot grec est, en effet, synonyme de gouvernement par le peuple et, comme tel, n'exprime pas nécessairement un lien d'affinité avec n'importe quelle dictature du prolétariat. C'est vraisemblablement pour ce motif que ce terme de démocratie a passé dans le langage courant, dépouillé souvent de toute acception défavorable. Saint Thomas d'Aquin lui-même, le maître universel de la philosophie et de la théologie chrétiennes, en use pour désigner soit la forme corrompue du gouvernement par le peuple (démocratie selon Aristote), soit sa forme légitime (politia, selon Aristote).

Sur ce double sens est venu s'ajouter bien plus tard celui de Rousseau. Il implique entre autres la notion nouvelle de la souveraineté du peuple. Mais c'est là une tout autre question, celle de la source de l'autorité, qui se pose, du reste, dans chaque régime, qu'il soit monarchique, aristocratique ou démocratique ; nous n'y insisterons pas ici, ce serait nous écarter du cercle que nous avons délimité au commencement de cet article.

Enfin, au début de notre siècle, les dirigeants du *Sillon* enseignèrent un mode de gouvernement par le peuple qui fut condamné par l'Eglise, pour une autre raison que Rousseau. Ils admettaient bien que l'autorité a sa source en Dieu et rejetaient par le fait même le « mythe du peuple souverain ». Néanmoins, selon eux, le peuple

est le vrai gouvernant, car c'est à lui que Dieu remet l'autorité pour qu'il la délègue à ses élus. Par l'élection, le peuple confère le pouvoir aux magistrats.

Toute erreur est en soi mauvaise. Mais il arrive qu'elle provoque occasionnellement la mise en évidence d'un point de doctrine laissé peut-être momentanément dans l'ombre. Pie X, condamnant la théorie politique de Marc Sangnier, souligne avec une vigueur lumineuse le rôle précis assigné au peuple dans une démocratie légitime, selon l'enseignement de la théologie catholique mis naguère déjà en relief par Léon XIII. (Encyclique *Diuturnum illud*, sur le Principat politique.)

Après cette esquisse sommaire des différentes notions de la démocratie, nous pouvons déterminer exactement ce que comporte la démocratie dans les limites où elle est agréée par le magistère de l'Eglise. Nous envisagerons deux points.

Première proposition. — Le régime démocratique, dans la mesure où il implique que le peuple est le vrai détenteur de l'autorité, est inadmissible pour une société politique normale.

Ce principe, parce qu'il est général, régit la société politique, c'est-à-dire non pas une société libre, une association particulière facultative ; et la société politique « normale », c'est-à-dire non pas un Etat encore en voie de formation et instable, ni même une société politique restreinte qu'on ne peut guère appeler Etat, comme une tribu de nomades, ni même enfin un pays, j'allais dire, en miniature, comme certains petits cantons ou demi-cantons suisses. Le principe général n'est nullement ébranlé par les exceptions qui peuvent survenir en ces circonstances particulières : ce n'est pas pour elles qu'il formule la loi.

Ce principe général affirme donc que, dans une société politique normalement constituée, le peuple ne peut pas être le vrai détenteur de l'autorité.

Sans doute, dira-t-on ; personne ne s'avise d'exiger au nom d'une démocratie de bon cru que la population des démocratiques Etats-Unis s'assemble tout entière chaque fois qu'il faut légiférer. On n'en demandera même pas tant au peuple suisse. Une once de bon sens suffit pour discerner l'impossibilité matérielle de réunir ces foules, et surtout de les faire discuter et décider. C'est pourquoi le peuple va se choisir des représentants à qui il confiera le soin de porter des lois en son nom et de veiller à leur exécution.

Mais dans ce cas, comme dit Pie X, le peuple demeure le vrai détenteur de l'autorité, puisqu'il ne fait que la déléguer à ses élus. Le titre, fameux depuis la Révolution française, de « représentants » du peuple, traduit, avec une précision où l'on ne saurait se méprendre, cette mentalité. Malheureusement, c'en est fait alors de l'autorité.

Si l'autorité des magistrats se réduit à celle que leur a déléguée

la volonté populaire, cette autorité se volatilise entre leurs mains chaque fois que la volonté populaire, capricieuse comme celle des individus, la retire. Le peuple consent à obéir, si cela lui plaît, à ceux qu'il s'est choisis comme vicaires. Mais il désobéit impunément chaque fois que cela lui chante, et les magistrats n'y peuvent rien. Ordonnent-ils un impôt ? — que nous supposons équitable, sans quoi l'Etat n'a plus le droit de le lever ; — décrètent-ils une loi ? — que nous supposons juste, sinon elle n'est plus une loi, comme dit saint Augustin ; — puisqu'ils ne commandent qu'au nom du peuple, puisqu'ils n'ont de pouvoir qu'à titre d'interprètes de la volonté populaire, si le peuple récalcitre, c'est que le peuple ne veut pas de cet impôt, c'est que le peuple n'accepte pas cette loi. Le magistrat qui ne devrait être que l'écho du peuple dit : oui, quand le peuple crie : non ; c'est un écho menteur. Le peuple alors boude comme un enfant au jeu de ses dirigeants, rien ne l'empêche de retirer son épingle du jeu, autrement dit, de retirer aux magistrats leur délégation. L'autorité n'est plus qu'un vain mot.

Le système du pouvoir délégué rend ce pouvoir inefficace, illusoire. Il enlève par le fait même à la société toute possibilité de remplir sa mission, dès que le peuple refuse l'obéissance. Mais il est plaisant de constater que la situation, de dangereuse deviendrait ridicule, si le peuple se mettait à obéir. A qui en effet obéirait-il ? A lui-même en définitive. Mais ne voyez-vous pas que c'est alors l'histoire du magistrat qui signe en blanc des mandats d'arrêt et qu'un jour de premier avril, un gendarme appréhende, porteur d'un de ces ordres signés de lui et qu'un subalterne facétieux lui a adressé à lui-même ?

C'est non seulement cocasse, c'est irrationnel, c'est contradictoire. L'autorité, par définition, confère à son détenteur une supériorité sur celui qui lui est soumis. Si le peuple se gouverne lui-même, — immédiatement ou par des représentants, — il faut dire qu'il est à la fois supérieur et inférieur à lui-même. C'est insensé.

Une expérience un peu attentive des choses du monde pratique amène à une conclusion qui confirme celle qui vient de nous apparaître, du seul point de vue spéculatif.

L'homme tend à la vertu. La société qui est nécessaire à son développement normal (1re thèse rappelée plus haut) doit donc le conduire à la vertu. C'est là sa mission essentielle. Mais comment la remplira-t-elle, si elle est gouvernée par l'ensemble du peuple ? La connaissance pratique du cœur de l'homme nous indique — et le dogme du péché originel avec ses suites nous en explique la raison — qu'il serait peu sage de compter sur la sainteté des masses populaires pour qu'elles se décident d'elles-mêmes à marcher vers la vertu, bras-dessus bras-dessous, avec le même entrain dont elles marchent aux urnes, « comme un seul homme ». Il faudrait être singulièrement aveugle, n'avoir jamais observé les hommes qui

nous entourent, n'avoir jamais sondé son propre cœur pour croire avec une candeur béate — hypocrite ou ignare — que le peuple dans sa masse contemple avec lucidité le bien commun à réaliser, et veut efficacement et infailliblement partir à sa conquête. « La sagesse, dit l'Ecclésiaste (VII, 20) rend le sage plus fort que dix princes dans la ville, car il n'y a pas sur terre d'homme juste qui fasse le bien sans jamais pécher. » La passion jette son mirage séducteur sur les choses au-dessus desquelles passe le chemin de la vertu, et « tous ont dévié..., il n'y en a pas un qui fasse le bien, pas un seul » (Psaume 13).

L'homme a certes une aptitude initiale à la vertu (Somme théologique, I, II, 63 [1]) ; la connaissance des principes directeurs de la morale ne lui fait jamais défaut ; peut-être même a-t-il par tempérament une disposition vertueuse. Mais l'achèvement de cette vertu, le fini à cette ébauche, il ne peut l'acquérir sans l'aide d'une discipline extérieure. Des conseils paternels pourraient suffire à des individus naturellement bons, ajoute saint Thomas (I, II, 95 [1]). « Mais comme il s'en trouve des dévoyés et enclins aux vices, qui ne se laissent pas émouvoir par des paroles, il devint nécessaire qu'ils fussent détournés du mal par la force ou par la crainte, afin que, s'abstenant du moins par ce moyen de mal faire, ils laissassent aux autres une vie tranquille et fussent eux-mêmes acheminés, une fois l'habitude prise, à faire volontairement ce qu'auparavant ils accomplissaient par crainte et devinssent ainsi vertueux. C'est précisément cette discipline qui peut user de la coaction par la crainte de la peine, qui constitue la discipline des lois. »

Il ne suffit donc pas, pour que la société puisse, en vertu de son autorité, conduire l'homme à la vertu, que l'autorité soit exercée — immédiatement ou médiatement — par le peuple ; il faut qu'elle lui soit imposée par quelqu'un d'autre que lui-même et par quelqu'un qui ait reçu d'ailleurs investiture.

A quoi se réduit alors la démocratie ?

Deuxième proposition. — Dans la démocratie ou gouvernement par le peuple, la participation du peuple au gouvernement consiste en ce que les magistrats peuvent être choisis parmi le peuple et sont choisis par le peuple.

Choisis *parmi* le peuple. Quelles que soient les formes diverses de gouvernement — gouvernement par un, plusieurs ou tous — il y a un élément commun à toutes, requis absolument du magistrat, sans lequel n'importe quel régime est corrompu : c'est que le magistrat soit un homme éminent par sa vertu. Saint Thomas (I, II, 105 [1]) répète jusqu'à cinq fois en l'espace de trois phrases que le chef du pays et ses collaborateurs doivent exceller *secundum virtutem.*

Dès lors, dans un système politique qui comporte élection, cette élection doit avoir pour règle qu'il faut choisir parmi les citoyens

le meilleur. Mais c'est là une qualité dont aucune classe sociale ne détient le monopole. C'est pourquoi l'élection peut porter indifféremment sur un homme de condition sociale apparemment inférieure ou élevée, pourvu qu'il soit doué des aptitudes nécessaires. Le grand roi David n'était-il pas un bouvier ?

Choisis *par* le peuple. Tous les citoyens concourent à l'élection des magistrats. Mais il faut bien comprendre le sens de cette élection. Elle n'est point une *délégation* du pouvoir — ce qui présupposerait cette contradiction : que le peuple est son propre supérieur — mais une *désignation* des personnes qui doivent être investies du pouvoir, ce pouvoir venant non du peuple, mais de Dieu.

C'est un fait que le peuple élit ses magistrats dans la plupart des Etats modernes. Il n'est pas question de s'insurger contre cet ordre de choses, mais de déterminer la portée de cette élection.

A prendre les mots au sens strictement étymologique, — c'est parfois utile, — on s'aperçoit que l' « élection » par le peuple ne signifie nullement que le peuple *confère* à ses élus le pouvoir dont il est lui-même détenteur, mais uniquement que le peuple *choisit* parmi ses membres quelques-uns qui deviendront magistrats (en latin, *eligere* = choisir parmi). Le sens originel n'est évidemment pas une preuve de notre thèse, tout au plus un signe que ce sens premier lui est conforme. Mais nous y avons recours parce qu'il insinue admirablement la nature de l'élection populaire, qui consiste à désigner non à créer des chefs. Faire autre chose qu'une désignation, le peuple ne le peut pas.

On dira peut-être : qu'en droit il le puisse ou non, peu lui en chaut, le fait est que le peuple entend non seulement désigner ses chefs, mais les investir lui-même de l'autorité.

Le fait serait-il exact — ce qui serait encore à établir — il ne prouverait qu'une chose : c'est que le peuple ne se rend pas compte qu'il commet une absurdité et que la vie politique est dans cette hypothèse une plaisanterie d'enfants qui jouent au gouvernement, comme nous l'avons vu.

En résumé, dans une vraie démocratie, le peuple n'intervient pas normalement dans l'exercice même de l'autorité, ni dans l'institution de l'autorité, mais dans quelque chose d'antérieur, l'élection, la désignation des sujets du pouvoir.

* * *

Pour voir juste et droit dans ces graves questions, nous avons à résister à la puissante emprise de l'atmosphère intellectuelle moderne saturée de sophismes. « Le monde est plein de vérités devenues folles. » Nous avons souvent à reviser des notions reçues et acceptées dès l'enfance et qui, à la réflexion, se révèlent erronées. Nous avons parfois à lutter contre ces mêmes idées enracinées plus

profondément par des lectures où nous les avons puisées sans nous rendre compte que nous buvions du poison. Pourquoi donc limiterions-nous ce travail de revision aux notions du monde sensible ? On ne voudrait pour rien au monde laisser supposer qu'on croit encore que c'est bien le soleil qui se lève et se couche en circulant autour de la terre immobile ; on aurait honte de paraître ignorer que, en dépit du témoignage de nos yeux, notre planète est une sphère légèrement aplatie aux deux pôles. Et l'on ne se ferait pas un devoir de mettre au point ses notions sur l'homme et la société, incomparablement plus importantes ? La terre n'en tournait pas moins sagement sur elle-même et ne déviait guère de son orbite quand l'homme ignorait ces merveilles — qu'il serait d'ailleurs aussi insensé de mépriser qu'il serait vain d'en faire le sommet de la science humaine. Mais le jour où le peuple a cru qu'il était lui-même détenteur de l'autorité, l'ordre politique sombra dans la Révolution. A l'heure qu'il est, il n'est point encore sauvé de ce gigantesque naufrage.

L. Barbey.

Le code de l'homme d'action

Article premier. *Oubliez hier.* — Ne vous tourmentez pas outre mesure des erreurs commises, de ce qui est sans remède. Ne commencez pas votre journée par un regret. N'ayez pas le front plissé en vous mettant au travail. Hier n'est plus, et vous n'y pouvez rien changer.

Art. 2. *Embellissez aujourd'hui.* — Utilisez-le de votre mieux. Ensoleillez-le. Ne perdez pas le temps à gémir sur les heures sombres ; rendez-les radieuses. Agissez comme si vous ne disposiez que du jour présent.

Art. 3. *Faites le programme de demain.* — Notez chaque soir les travaux à faire le lendemain. Ne vous laissez pas prendre au dépourvu. Ayez votre besogne prête pour chaque journée nouvelle.

Art. 4. *Appréciez la valeur de votre temps.* — Il vous vaut autant que celui d'un prince. Vous êtes millionnaire en minutes. N'en laissez pas échapper des milliers en futilités. (D'après l'*Ecole.*)

Sachez vous borner. N'ayez pas honte d'ignorer ce que vous ne pourriez savoir qu'au prix de la dispersion. Que vous en ayez de l'humilité, oui, car cela marque nos limites ; mais nos limites acceptées sont une partie de notre vertu, une grande dignité en ressort, celle de l'homme qui se tient dans sa loi et qui joue son rôle...

Ne croyez pas tout possible. Le demi-savant n'est pas celui qui ne sait que la moitié des choses, c'est celui qui ne les sait qu'à demi.

P. Sertillanges.